



Formation professionnelle
dans le champ des arts visuels

Conditions Générales de Vente

Action de formation professionnelle continue

Désignation

Leafy, association Loi 1901 dont le siège social est basé au 28 rue Crucy 44000 Nantes est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activités de formation est enregistrée sous le n°52440796944 auprès du préfet de la région Pays de la Loire.

Leafy est certifiée Qualiopi pour ses actions de formation professionnelle continue par l'AFNOR depuis décembre 2021.

Leafy conçoit et dispense des formations professionnelles continues intra et inter-entreprises à destination des acteurs des arts visuels, sur sa région et l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat avec des artistes et autres acteurs experts à l'œuvre dans les arts visuels, associations, collectifs, ateliers, écoles...

Contractant

Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande de formation auprès de Leafy pour son propre compte ou celui d'un ou plusieurs de ses salariés.

Candidat

Toute personne physique souhaitant participer à l'une ou l'autre de nos formations.

Participant, stagiaire ou apprenant

Personne physique participant à une formation.

Référent parcours:

Personne chargée d'accompagner professionnellement les personnes (Pole emploi, Unité emploi, Mission locale, Cap emploi.

Formation intra-entreprise

Action de formation réalisée sur mesure pour le compte d'une organisation (service, entreprise privée ou publique, association).

Formation inter entreprise

Toute action de formation de notre catalogue ou conçue sur mesure, organisée sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formations professionnelles continues effectuées par Leafy pour le compte d'un contractant. Toute commande de formation auprès de Leafy implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Sauf dérogation formelle et expresse de Leafy, ces conditions prévalent sur tout autre document du contractant et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Les Présentes Conditions générales peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières rattachées à une offre spécifique proposée par Leafy.

Modalité d'inscription à nos formations

Tout candidat souhaitant se pré-inscrire à l'une ou l'autre de nos formations doit nous adresser une documentation sur son travail et compléter un formulaire accessible en ligne lui demandant de préciser son profil, son expérience du sujet, ses attentes et ses besoins en formations mais aussi les éventuels freins et contraintes à son accueil et à ses apprentissages.

Si le candidat présente un handicap, des rencontres en présentiel ou à distance pourront être organisées avec son référent parcours afin d'envisager les moyens d'adaptation et de compensation à son accueil en formation et à ses apprentissages.

Si le candidat n'a pas de référent parcours, Leafy l'accompagnera vers des acteurs et des dispositifs utiles à la mise en œuvre de son projet de formation (Cap emploi, Agefiph, FIPHFP)

Toute candidature non retenue à l'une ou l'autre de nos formations donnera lieu à une explication personnalisée et dans la mesure du possible à une orientation vers des ressources utiles à son projet de montée en compétences.

Toute candidature validée par nos équipes de formateurs recevra un devis nominatif, et tous les éléments nécessaires à ses recherches de financements (*descriptif détaillé de la formation, programme de compensation et d'adaptation, information sur les dispositifs de prise en charge des frais pédagogiques d'une formation, conditions d'accès au lieu de formation...*)

Validation d'inscription

Chaque inscription deviendra ferme et définitive à la signature par le contractant et Leafy d'un contrat ou d'une convention de formation au plus tard deux semaines avant le début de la formation.

Si le candidat bénéficie d'une prise en charge par un opérateur de compétences, un organisme de gestion des fonds de la formation des travailleurs indépendant (ex. : l'Afdas) ou encore Pôle emploi, l'accord de prise en charge des frais pédagogiques est accompagnée d'une convention simplifiée de formation adressée directement à Leafy après que vous l'ayez acceptée. Cette convention simplifiée vaut inscription définitive à notre formation.

Au plus tard deux semaines avant le démarrage de la formation, Leafy vous adressera votre convocation accompagnée d'une fiche précisant les conditions d'accès à la formation et du règlement interne.

Pour chaque Formation interentreprises dispensée par Leafy, un nombre minimum et maximum de participants est requis :

- les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint ; le candidat est rapidement informé des prochaines sessions ;
 - lorsque le nombre minimum d'inscription n'est pas atteint, nos formations peuvent être reportées ou annulées et ce jusqu'à 2 semaines avant le début de la formation. Leafy informe dans les meilleurs délais le candidat et peut lui proposer de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.
- ⇒ Aussi, les participants ne doivent pas engager de frais annexes (billet SNCF, avion, hébergement...) avant d'avoir reçu confirmation du maintien de la formation par Leafy, au plus tard deux semaines avant le début de l'action de formation.

Tarifs

Les prix en vigueur des formations figurent dans le catalogue de Leafy diffusé essentiellement en ligne. Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxes car en application des dispositions des articles 202 A et 202 B du CGI, Leafy bénéficie d'une exonération de TVA validée par le formulaire fiscal n°3511.

Pour tout apprenant qui serait amené à financer cette formation sur ses fonds personnels, sans aucune aide, une réduction du coût pédagogique de la formation et un échelonnement du paiement peuvent-être envisagés.

Tout stage, cycle ou parcours commencé est entièrement dû (confère article suivant)

Sauf indication contraire, les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Conditions d'inexécution, de report ou de modification

De la part de Leafy

Il est convenu entre les parties que Leafy se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, ou faute d'un nombre suffisant de candidats, de reporter l'action de formation et d'en informer les candidats au moins deux semaines avant le démarrage de l'action de formation.

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, hors cas de force majeure (maladie, accident, deuil etc...), l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

De la part du candidat

En cas de résiliation de l'engagement de participation du candidat hors cas de force majeure (maladie, accident, deuil etc) à l'action de formation, leafy se réserve le droit de demander une indemnisation au contractant à hauteur de :

- 50 % du prix total de la formation, en cas de résiliation dans un délai compris entre la signature de la convention ou du contrat de formation et deux semaines avant le début de la formation,
- 100 % du prix total de la formation, en cas de résiliation dans un délai inférieur ou égal à 14 jours, ou de résiliation en cours de formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le bénéficiaire à titre de dédit, ne peuvent être imputées sur son obligation de participer au « développement de la formation continue », ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par des fonds publics ou paritaires.

Aussi, en cas d'exécution partielle, LEAFY distinguera sur la facture, le prix correspondant à la formation effectivement suivie au titre de la formation professionnelle imputable par l'employeur au sens de l'alinéa précédent, et la somme due au titre de la clause de dédit.

Paielement

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de notre facture, au comptant (sauf si un échéancier de paiement a été prévu à la signature du contrat ou de la convention de formation). Leafy s'engage à certifier la présence des participants auprès des clients ou financeurs de la formation en leur adressant dans les meilleurs délais après la prestation :

- une attestation de présence de l'apprenant en formation ou feuille d'émargement
- attestation de formation de l'apprenant
- une copie du bilan de la formation

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Leafy.

Si l'apprenant bénéficie d'une prise en charge par un Opérateur de compétences, un organisme de gestion des fonds de la formation des travailleurs non salariés ou encore Pôle emploi, etc, le paiement des coûts pédagogiques de la formation sera effectué, sauf cas contraire, directement par ces établissements à Leafy.

Si l'apprenant bénéficie d'une prise en charge par le plan de formation de son entreprise, il reviendra à l'entreprise client de régler le paiement de cette formation et de se faire rembourser par son OPCA

Si l'apprenant finance sur ses fonds personnels sa formation, une possibilité d'échelonnement du paiement peut-être envisagée.

Leafy s'engage à adresser une facture acquittée au client.

Programme des formations -----

S'il le juge nécessaire, le ou les intervenants pourront modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Procédure de réclamation -----

Nos formations ont pour objectif votre montée en compétences par la formation professionnelle continue et non pas la production d'œuvre.

Chaque participant sera invité à mi parcours de nos formations à exprimer sa satisfaction et ses mécontentements au sujet de la formation, les difficultés rencontrées, de préciser ses attentes.

A la fin de la formation, les participants seront invités à réaliser un bilan de la formation avec le groupe et le ou les formateurs et la coordinatrice pédagogique de Leafy Guylaine Brélivet et à compléter à l'écrit un questionnaire de recueil d'impression à chaud.

A tout moment de la formation Guylaine Brélivet est joignable au 06 83 82 88 02 ou contact@leafy.fr

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, visio projeté), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Leafy et/ou des formateurs. Le client et l'apprenant s'engagent à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la Leafy sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Leafy s'engage à ne jamais divulguer son fichier.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre Leafy et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.